

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 14/03/22 et affichage le 14/03/22
62-200069037-20220310-36695-DE-1-1



Service	CRD
Examiné en Commission	Cohésion sociale et solidarité le 23/02/22
Examiné en Bureau	Le 1 mars 2022
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 MARS 2022
DELIBERATION N°D071-22

CULTURE : CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION - MODIFICATION DES TARIFS - INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE

RAPPORTEUR : Madame MERCHIER

Afin de préserver les équilibres financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire, le Pacte Fiscal et Financier (PFF) 2021-2025 a identifié plusieurs leviers d'intervention dont la majoration des tarifs du conservatoire à rayonnement départemental (CRD). Il convient de préciser que la refonte des tarifs était déjà identifiée dans le cadre du PFF 2018-2020. La décision a toutefois été reportée en raison du contexte de la pandémie.

Il est rappelé que les tarifs du conservatoire ont été fixés à un niveau volontairement bas lors de la prise de compétence par l'ex-CASO de la musique et de la danse en septembre 2015, puis en janvier 2017 des arts plastiques par la CAPSO, l'alignement se faisant le plus souvent sur la base des tarifs les plus faibles que l'on avait entre les différentes communes.

Dans un contexte financier contraint, une réflexion sur les tarifs est rendue nécessaire, afin d'assurer le maintien d'un service public de qualité, et une offre satisfaisante en termes d'enseignement artistique. Cette démarche de tarification sociale permettra de :

- Rendre plus lisibles les parcours proposés au conservatoire et la grille tarifaire,
- Simplifier l'offre du conservatoire et ses tarifs pour une meilleure lecture et compréhensions des usagers,
- Répondre aux exigences du Ministère de la Culture dont le soutien financier est suspendu à la mise en œuvre d'une tarification sociale,
- Continuer à proposer des tarifs différenciés entre les résidents CAPSO et les résidents hors CAPSO,
- Tenir compte des revenus des familles,
- Prioriser une hausse plus faible pour les enfants et plus forte sur les adultes et les habitants hors CAPSO,.

- Proposer la possibilité d'une convention possible pour les élèves extérieurs à la CAPSO avec leurs communes pour réduire le coût,
- Maintenir la gratuité pour les musiciens inscrits dans une harmonie (sous réserve d'assiduité).

Dans cette logique, une attention particulière doit être apportée aux usagers à plus faibles revenus.

Le travail d'ajustement demandé s'est donc fait en prenant en compte les éléments suivants comme base de réflexion :

- Un élève fréquentant les différentes disciplines du CRD coûte de 1500 €/ élève/an à plus de 2000 € selon les différentes disciplines et le cycle suivi. Les tarifs actualisés ne représenteront qu'une part marginale du coût réel supporté par l'agglomération,
- Une comparaison a été établie pour connaître les différentes bases de tarification dans d'autres structures comparables.
- Limiter également la hausse pour les classes d'éveil et de 1er cycle,
- Prioriser une hausse plus faible pour les enfants et plus forte sur les adultes et les habitants hors CAPSO.

➤ **L'instauration de tranches pour une tarification plus solidaire**

3 tranches seraient instaurées avec comme référence le revenu fiscal de référence (RRF) et le nombre de parts fiscales (fonction du nombre de personnes composant le foyer fiscal).

Le calcul du revenu fiscal de référence est effectué par [l'administration fiscale](#) qui part du montant net des revenus et plus-values pris en compte pour le [calcul de l'impôt sur le revenu](#) de l'année précédente, auquel elle ajoute certains revenus exonérés d'impôt ou soumis à un prélèvement obligatoire, certains [abattements](#) ainsi que certaines charges qui sont déductibles du revenu global.

Les tarifs appliqués aux élèves résidents de l'Agglomération seront calculés en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales.

Nombre de parts fiscales	T1	T2	T3
1	< 7 200 €	< 14 400 €	> 14 400 €
1,5	< 10 800 €	< 21 600 €	> 21 600 €
2	< 14 400 €	< 28 800 €	> 28 800 €
2,5	< 18 000 €	< 36 000 €	> 36 000 €
3	< 21 600€	< 43 200 €	> 43 200 €
3,5	< 25 200 €	< 50 400 €	> 50 400 €

4	< 28 800 €	< 59 600 €	> 59 600 €
----------	------------	------------	------------

Au-delà : 0,5 part fiscale en plus correspond à 5000 € de revenu fiscal de référence supplémentaire

Les familles souhaitant s'inscrire devront fournir le dernier avis d'imposition (celui du responsable légal en cas d'inscription d'un enfant). En cas de non-communication au 30 novembre de l'année d'inscription ou de refus de communication, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué

➤ **Une convention possible pour les élèves extérieurs à la CAPSO**

Les tarifs des élèves n'habitant pas la CAPSO sont également impactés à la hausse. Ces tarifs étant supérieurs à ceux proposés à nos habitants, cela peut parfois poser des difficultés pour l'accès au CRD pour certaines familles. Il est donc proposé que les communes extérieures à la CAPSO le souhaitant puissent conventionner avec l'agglomération afin de réduire la participation de l'élève, la prise en charge ne pouvant se faire qu'à hauteur maximale de ce qu'un élève issu de la CAPSO paierait.

➤ **Précisions sur la tarification**

Les frais de dossier établis à 20€ (correspondant au traitement administratif : enregistrement, modifications, communication) sont exigibles intégralement à l'inscription ou à la réinscription de tous les élèves et ne sont pas remboursables. Ils permettent de compenser le travail du service même auprès de ceux qui déposent un dossier et ne donnent pas suite à leur engagement.

En cas d'inscription à plusieurs disciplines, les frais de dossier ne seront appliqués que pour une seule inscription.

Les frais de scolarité sont modulables selon le parcours de l'élève et son âge. Après quelques séances d'essai, l'inscription devient définitive et les frais de scolarité sont dus et non remboursables à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint.

Les musiciens inscrits au CRD et dans une harmonie du territoire, ayant une pratique régulière et assidue, sont exonérés des frais de scolarité s'ils sont déclarés par le chef d'harmonie avant la rentrée des vacances de la Toussaint.

Pour les élèves inscrits dans le dispositif orchestre à l'école ou orchestre au collège, un tarif simple et très accessible est proposé. Il s'agirait du tarif A unique et sans condition de ressources pour plus de facilité de communication et de traitement. Cette mesure permet de favoriser l'accès à des enfants ayant découvert la pratique artistique par l'EAC et d'intégrer le Conservatoire de façon progressive grâce à un parcours passerelle spécifique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider l'évolution des tarifs repris en annexe avec une application à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- adopter le règlement intérieur ;
- autoriser le Président à signer les conventions qui pourraient être établies avec les communes hors CAPSO.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 4 mars 2022, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur BEN AMOR Rachid, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAIN David, Monsieur CHEVALIER Alain, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur FOULON Eric, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOOT Catherine, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur ROUSSEL Benoît, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Madame WAROT Sophie, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Madame BAUDEQUIN Odile, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur BERNARD Sébastien, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame FAYEULLE Hélène, Conseillère communautaire, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Conseillère communautaire, Madame BROCHARD-MONTAGNER Claire, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur DANVIN Pascal, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur TELLIER Alain, Conseiller délégué, Monsieur DEBLOCK Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BEDAGUE Patrick, Vice-président, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire, Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Monsieur ROLIN Joël, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président

M. ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DEHURTEVENT Benoit, Conseiller communautaire, M. DEBOVE Gilles, Conseiller communautaire a été remplacé par Mme DUCROCQ Sabine, Conseillère communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. BERTELOOT Hervé, Mme CATTY Christine, M. CRUNELLE Christian, M. DELFORGE Pascal, M. DENIS Laurent, M. DUPONT Franck, M. DUPONT Jean-Claude, M. HOCHART Philippe, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, M. PRUVOST Bertrand, Mme SAUDEMONT

Caroline, M. TERNINCK Christian, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 93

Nombre de présents ou représentés : 79

Nombre de votes « pour » : 79

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0

ANNEXE TARIFAIRE- TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Conservatoire à Rayonnement Départemental TARIFS		Résidents CAPSO			Hors CAPSO
		QF< 600	QF>600 QF< 1200	QF>1200	
Musique et Danse - de 25 ans		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif A	Parcours Découverte	50,00 €	70,00 €	90,00 €	180,00 €
	1 Cours collectif ou 1 Atelier <i>s'il y a plusieurs cours par semaine, application du tarif B</i>				
	Discipline instrumentale supplémentaire				
Tarif B	Parcours diplômant ou sur projet Apprentissage et perfectionnement 1 discipline dominante + cours complémentaires	70,00 €	100,00 €	140,00 €	280,00 €
	Plusieurs cours collectifs ou ateliers				
Musique et Danse + de 25 ans		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif C	1 Cours adulte collectif ou atelier <i>s'il y a plusieurs cours par semaine, application du tarif D</i>	80,00 €	110,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarif D	Parcours adulte diplômant ou sur projet Apprentissage et perfectionnement 1 discipline dominante + cours complémentaires	160,00 €	190,00 €	220,00 €	440,00 €
	Plusieurs cours adultes collectifs ou atelier par semaine				
Théâtre - de 25 ans		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif A	Parcours découverte	50,00 €	70,00 €	90,00 €	180,00 €
	Parcours Théâtre apprentissage et perfectionnement (1 cours par semaine)				
Théâtre + de 25 ans		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif C	Cours Théâtre adulte apprentissage et perfectionnement (1 cours par semaine)	80,00 €	110,00 €	150,00 €	300,00 €
Arts Visuels - de 25 ans		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif A	Parcours Arts Visuels apprentissage et perfectionnement (1 cours par semaine)	50,00 €	70,00 €	90,00 €	180,00 €
Tarif B	Plusieurs cours par semaine	70,00 €	100,00 €	140,00 €	280,00 €
Arts visuels + de 25 ans		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif C	Parcours Arts Visuels adulte apprentissage et perfectionnement (1 cours par semaine) <i>s'il y a plusieurs cours par semaine, application du tarif D</i>	80,00 €	110,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarif D	Plusieurs cours par semaine adulte (hors Art du verre, céramique et gravure toujours comptabilisés)	160,00 €	190,00 €	220,00 €	440,00 €
Tarif E	Céramique/Art du verre/Gravure (tarif majoré : matériel fourni)	110,00 €	130,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarif A	Cours théoriques à la quinzaine (1 semaine sur 2)	50,00 €	70,00 €	90,00 €	180,00 €
Parcours spécifiques		QF 1	QF2	QF3	Hors CAPSO
Tarif A	Cours passerelle EAC (élèves inscrits dans un dispositif EAC Orchestre à l'école, orchestre au collège, classe aménagée)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Frais de dossier	20 EUROS PAR ELEVE	
Location d'instruments	60 €	
Activités ponctuelles	Stages vacances	20,00 €
	Activités découverte	20,00 €
	Ateliers ponctuels	20,00 €
Intervention pédagogique d'un enseignant du conservatoire dans une structure extérieure	60 EUROS/ heure	

Moyens de paiement autorisés : Chèques vacances, chèque culture, tickets loisirs, espèces et chèques

REGLEMENT INTERIEUR

ADMINISTRATION

CHANGEMENT DE SITUATION : Toutes modifications (mails, adresse, état civil) en cours de scolarité doivent être signalées à l'administration du Conservatoire par écrit sur conservatoire@ca-pso.fr.

DROITS D'INSCRIPTION : Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Ils sont composés :

-des frais de dossier de 20€ qui couvrent la gestion administrative du dossier et qui sont dus par tous les élèves quel que soit leur cursus

-et des frais de scolarité qui représentent une participation forfaitaire aux coûts d'enseignement.

Les tarifs sont ceux votés par le conseil communautaire et sont applicables sans négociation possible. Ils sont considérés acceptés par les élèves quelle que soit la date d'inscription au conservatoire et ne peuvent donner lieu à remboursement.

Une tarification sociale est appliquée aux résidents de la CAPSO tenant compte du revenu fiscal de référence. Pour pouvoir bénéficier du calcul selon le quotient familial, Les élèves du territoire devront produire à leur inscription un justificatif de domicile et leur avis d'imposition N-1 (à savoir l'année précédente de celle qui est en cours), avant le 30 novembre de l'année. À défaut, le tarif maximum de la série concernée lui est appliqué.

PAIEMENT : A compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, les droits d'inscription sont dus pour toute l'année scolaire. Le règlement des droits doit se faire dès réception de la facture (début février) et peut être effectué par chèque, chèque culture, tickets loisirs, chèque ANCV ou espèces uniquement auprès du secrétariat. En cas de non-paiement, une lettre de rappel est adressée à l'élève ou à sa famille. Si la somme n'est toujours pas versée, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les droits dus avec les pénalités d'usage. A défaut de paiement, l'élève ne sera pas admis à se réinscrire l'année scolaire suivante.

DEMISSION : Sont considérés comme démissionnaires :

Les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais impartis

Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission **par écrit** avant la rentrée des vacances de la Toussaint au plus tard. Dans ce cas, les frais de scolarité ne seront pas facturés. (Les frais de dossier restent dus)

Les élèves non à jour de leurs droits de scolarité.

Ainsi tout abandon doit être signifié par courrier ou courriel à l'administration du conservatoire. Une réponse par mail en retour, fera preuve de la prise en compte de cet abandon.

En cas d'abandon après la rentrée des vacances de la toussaint, quelle qu'en soit la raison, les droits d'inscription restent entièrement dus.

DROIT A L'IMAGE : Le Conservatoire est seul-habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Afin de pouvoir utiliser et diffuser ces images, le conservatoire doit obtenir en amont l'autorisation des élèves, de leurs parents ou responsables légaux.

ASSURANCE : Les élèves du Conservatoire doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile. En cas de dégât, sinistre, accident provoqué par les usagers de l'établissement, ceux-ci sont pécuniairement et moralement responsables. De plus, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration de matériel, d'instruments ou d'affaires personnelles.

PHOTOCOPIES : L'article 425 du code pénal, Loi du 11 mars 1957 interdit la photocopie des œuvres protégées (partitions, méthodes...). Par conséquent, l'utilisation des photocopies est interdite au sein des établissements. La Direction et les professeurs dégagent leur responsabilité en cas de non-respect de cette clause du règlement.

SCOLARITE

ANNEE SCOLAIRE : Le déroulement de l'année scolaire est celui de l'Education Nationale. Les cours ont lieu en présentiel mais peuvent être assurés à distance si les directives gouvernementales l'exigent.

INSCRIPTION : Les élèves sont acceptés en fonction des places disponibles après avoir déposé un dossier d'inscription dématérialisé. Ils acceptent à cette inscription les termes du règlement intérieur et de la charte de la discipline choisie.

INSCRIPTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT : Tout élève inscrit dans un autre établissement d'enseignement artistique a l'obligation de le signaler par courrier adressé à la direction et fournir une attestation de niveau. Une audition peut être demandée afin de permettre une orientation adaptée.

RESPECT DES HORAIRES DE COURS : Le Conservatoire dégage toute responsabilité en dehors des horaires de cours.

DEMANDE D'UNE DEUXIEME DISCIPLINE : L'inscription à plusieurs disciplines artistiques (Musique, Danse, Théâtre, Arts visuels) ou à un deuxième instrument, est soumise à la validation de l'équipe pédagogique. Un élève pratiquant déjà un instrument ne peut être admis dans une autre classe instrumentale qu'après l'avis des professeurs et de la direction et en fonction de ses résultats et de son travail. Tout changement concernant la scolarité doit être validé par l'équipe pédagogique (changement de cursus, deuxième instrument...) et ne peut être à la seule initiative de l'élève.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

En fonction des places disponibles, les inscriptions dans toutes les disciplines en collectif seront possibles avant le 15 novembre après concertation et validation par l'équipe de direction.

Pour les cours individuels, les inscriptions tardives sont étudiées toute l'année par la direction. Elles doivent parvenir par mail à conservatoire@ca-pso.fr.

CARNET DE LIAISON : Le carnet de liaison est un outil de correspondance entre les enseignants et les parents que l'élève doit toujours avoir en sa possession. Il permet de mentionner les changements d'horaires, les auditions, les concerts, les examens et toutes informations importantes.

EXAMENS – AUDITIONS – CONCERTS – EXPOSITIONS : Les dates des examens, auditions, concerts, expositions et activités publiques sont notifiées dans le carnet de liaison. Ces manifestations font parties de la formation et représentent l'aboutissement d'un travail en cours. La participation des élèves concernés est indispensable et déterminante pour la réalisation du projet collectif.

ABSENCE DES ELEVES : L'absence d'un élève doit être signalée au secrétariat ou dans le carnet de liaison si cette absence est anticipée. Pour les mineurs, ce sont les responsables légaux qui en font la démarche. Toute absence non justifiée vous sera notifiée par mail. Trop d'absence pourra entraîner une exclusion.

ABSENCE DES PROFESSEURS : Lorsqu'un professeur ne peut assurer son cours de façon imprévue, son absence est signalée par mail ou sms. Il est vivement recommandé aux parents qui accompagnent de jeunes enfants de s'assurer du bon déroulement du cours ; toute modification d'horaire du professeur est signalée et à signer dans le carnet de liaison.

INSTRUMENTS/MATERIELS : Le prêt d'instrument est accordé selon disponibilité et moyennant une participation forfaitaire de 60 euros à l'année (comprenant l'entretien de l'instrument). Dans le cadre d'un travail collectif, les instruments disponibles peuvent être prêtés à titre gracieux

Ne sont pas concernés par le prêt : le piano, l'orgue, le clavecin, les percussions, le matériel d'amplification.

En arts plastiques, le matériel des adultes n'est pas fourni sauf pour les cours de céramique, arts du verre, gravure.

UTILISATION DES LOCAUX ET DES PRODUCTIONS :

L'utilisation des locaux et du matériel du Conservatoire est strictement réservée aux élèves inscrits. Il se fait sous le contrôle des enseignants responsables des cours.

Les élèves ou leur représentant autorisent le conservatoire à utiliser sans contrepartie, les travaux et productions réalisés lors des cours dans le cadre de la communication (expositions, plaquette informative, site internet, affiches...).

TELEPHONE PORTABLE : L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Les sonneries seront désactivées. Les captations audios, photos et vidéos sont interdites au sein de l'établissement.